

Questions Justice

Fixation de la norme de droit

La Nouvelle Calédonie est déjà compétente ou partiellement compétente dans un certain nombre de domaines : droit civil, droit commercial, état civil, droit du travail, droit des assurances, droit de l'environnement...

Etes-vous favorable à ce que la Nouvelle Calédonie étende sa compétence à d'autres domaines ?

Dans quels domaines ?

-Droit pénal ? Suppression de l'homologation par le Parlement des peines et fixation de ces peines par la loi du pays (dans la limite ou non des plafonds fixés par le législateur national).

-Procédure pénale ? Applications des peines ?

-Procédure administrative contentieuse spéciale (contentieux fiscal, urbanisme, installations classées...).

-Réglementation de la profession d'avocat ? Autres ?

L'organisation du service public de la Justice

La Nouvelle Calédonie doit-elle pouvoir elle-même organiser le service public de la Justice en première instance ? En appel ? Nombre de tribunaux, composition, création de juridictions spécialisées (par exemple en matière coutumière) ? Faut-il conserver une juridiction spécialisée en matière administrative ? Etc.

La Nouvelle Calédonie doit-elle redevenir compétente en matière de service public pénitentiaire et de services associés (SPIP)

La place de la Coutume

La Coutume a déjà un rôle dans l'administration de la justice en Nouvelle Calédonie : reconnaissance d'un droit coutumier, d'un état civil coutumier, présence d'assesseurs dans le traitement de certaines

affaires. Souhaitez-vous étendre le rôle de la coutume à d'autres domaines ? Par exemple en matière de prévention de la délinquance ou de réparation pénale ?

Une justice impartiale

La principale qualité que l'on attend de la Justice est son impartialité.

Comment garantir cette impartialité dans un petit territoire (indépendant ou non) ? L'un des moyens est que certains magistrats ne soient pas originaires de NC. Dans les petits Etats insulaires du Pacifique il est fait appel fréquemment à des magistrats australiens ou néozélandais.

Souhaitez-vous qu'en Nouvelle Calédonie (en cas d'indépendance) des magistrats continuent à venir de France ? ou d'ailleurs ?

La Cour de cassation et le Conseil d'Etat permettent de garantir la qualité des décisions rendues et leur impartialité.

Au sein du Commonwealth, le Privy Council continue d'accueillir des appels émanant de pays membres.

Souhaitez-vous, en cas d'indépendance, conserver un rôle au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ? voire au Conseil Constitutionnel ?